

Confrérie de l'Ordre des Chevaliers
de la Grand'Goule



Depuis 1989 à Poitiers,
Défense et illustration du
Broyé du Poitou

Parrainer la candidature d'un nouveau membre

La Confrérie de l'Ordre des Chevaliers de la Grand'Goule se doit d'être représentatif de la composition socioprofessionnelle de notre cher Poitou. Parrainer une candidature de nouveaux membres est un devoir dont le principal objectif reste la valorisation et la promotion du Broyé du Poitou.

Pour cela veuillez utiliser cette fiche de candidature.

Fiche de candidature

Nom prénom du candidat :

Adresse complète :

Profession :

Téléphone :

Portable :

Télécopie :

Courriel :

Catégorie (cocher la case appropriée) :

- Membre bienfaiteur
 Haute et noble dame ou Chevalier
 Dignitaire

Nom du parrain 1^{er} :

Nom du parrain 2^{ème} :

Candidature reçue par le Grand Maître le :

Transmise à la commission des candidatures et des intronisations le :

Publication du nom du candidat lors de la séance du :

Décision de la commission **Résolution** le :

Favorable Défavorable

Notification du parrain le :

Date de la séance du Grand Conseil (élection) **Décret** le :

Élu Rejeté

Bulletin d'inscription, droits d'admission et cotisation reçus le :

Date de l'intronisation le :

Signature du Grand Vizir

16, Place des Érables
86280 SAINT BENOIT (FRANCE)

06 60 32 64 10

Courriel : confreriedela.grandgoule@laposte.net ou confreriedelagrandgoule@euro.st
ou broyedupoitou@euro.st

Procédure d'admission

Le nom du candidat est soumis à la commission des candidatures et des intronisations.

La commission a 60 jours pour vérifier ses qualifications et prendre une décision.

Les membres de la Confrérie de la Grand'Goule ont une semaine, après publication du nom du candidat, pour manifester leur désaccord. Faute d'opposition, le candidat est considéré comme admis à la candidature.

La commission et le parrain proposent au Grand Conseil le nouveau membre. Il est nécessaire qu'au moins les ¼ des membres de la Confrérie soient présents ou représentés pour l'élection.

Est admis à la Confrérie le candidat élu à l'unanimité des membres présents – 3 voix.